



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Février 2019

PRÉFECTURE**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS***Service départemental d'action sociale*

Arrêté n° 2019-65 en date du 27 février 2019 portant modification de la composition du comite d'hygiene, de securite et des conditions de travail (CHSCT) de la prefecture de l'Aisne Page 304

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n°2019-57, en date du 5 février 2019, déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble à CHATEAU-THIERRY pour cause d'insalubrité Page 306

Arrêté n°2019-58, en date du 18 février 2019, relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles pour l'année 2019 et son annexe Page 306

ARRÊTÉ modificatif n° 2019-63 en date du 22 février 2019 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon et ses annexes Page 310

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté préfectoral modificatif n° 2019-64 en date du 1^{er} février 2019 autorisant, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, l'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Marquette-lez-Lille et de Wattrelos par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le territoire de 58 communes de l'Aisne et son annexe Page 332

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

N° 2019-60 signé le 21 février 2019 - Avis d'appel à projets pour le soutien aux actions d'intégration des primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans le département de l'Aisne - Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française - Actions 12 et 15 Page 344

Arrêté n° 2019-61 en date du 22 février 2019 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française Page 347

Arrêté n° 2019-62 en date du 25 février 2019 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) Page 349

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Délégation de signature n° 2019-66 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et M.Guillaume COSSARD, Inspecteur des Finances Publiques, mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Liesse en date du 31 janvier 2019. Page 351

Délégation de signature n° 2019-67 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des Finances Publiques, mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019. Page 352

Délégation de signature n° 2019-68 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Aude THEVENIN, Inspectrice des Finances Publiques mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019. Page 352

Délégation de signature n° 2019-69 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Marie Paule LAMBERT, Inspectrice des Finances Publiques mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019. Page 353

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Pôle Travail

Arrêté préfectoral n°2019-59, en date du 13 février 2019, portant création de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France Page 354

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-70 en date du 27 février 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/832863401 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise JEANNINOT Jordan à MONS EN LAONNOIS Page 356

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-02 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature Page 357

Décision n° 19-03 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature Page 358

Décision n° 19-04 en date du 15 janvier 2019 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources financières Page 359

Décision n° 19-05 en date du 15 janvier 2019 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines Page 360

Décision n° 19-07 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature Page 361

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service départemental d'action sociale

Arrêté n° 2019-65 en date du 27 février 2019 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU la nomination par le syndicat FO du 20 février 2019 de M. Patrick LASKOWSKI, en qualité de représentant suppléant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en remplacement de Mme Marie-Paule DEHOUCQ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne est modifié comme suit :

1) Représentants de l'administration

- Le préfet de l'Aisne, en qualité de président, ou son suppléant
- Le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.

2) Représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

* Titulaires :

- Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Sabrina MARTINEZ, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Angélique DESSAINT, déléguée du syndicat FO préfetures
- Madame Christelle DEWAILLY, déléguée du syndicat FO préfetures
- Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO préfetures

* Suppléants :

- Madame Nathalie RAYBAUD, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Gisèle DEFOSSE, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Audrey LAFLUTTE, déléguée du syndicat FO préfetures
- Madame Sylvie DUQUENOIS, déléguée du syndicat FO préfetures
- Monsieur Patrick LASKOWSKI, délégué du syndicat FO préfetures

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R414-6 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci, notamment au moyen de l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2019-57, en date du 5 février 2019, déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble à CHATEAU-THIERRY pour cause d'insalubrité

ARRETE

est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) de l'immeuble situé 42 rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrée section AV n° 76.

Fait à LAON, le 5 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2019-58, en date du 18 février 2019, relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles pour l'année 2019 et son annexe

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis aux articles L.3121-1 et R.3121-2 du code des transports, qui prévoient qu'ils doivent être munis des équipements spéciaux suivants :

- 1° Un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- 2° Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
- 3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;
- 4° Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur ;

- 5° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation ;
- 6° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'informations prévue à l'article L. 314-4 du code monétaire et financier.

L'article L. 3121-11-2 du code des transports dispose que pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire. Par conséquent la disposition d'un terminal de paiement électronique est obligatoire.

ARTICLE 2 :

Les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent dans le département de l'Aisne, toutes taxes comprises.

La lettre V de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2019.

ARTICLE 3 :

Pour l'application des tarifs fixés à l'article 2 ci-dessus, les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, pour régler les compteurs.

Toutefois, pendant la période transitoire, en l'absence de mise en conformité des compteurs avec les prix fixés à l'article 2 ci-dessus, les prix maxima applicables seront ceux visés dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue par le décret du 13 mars 1978 suivant les modalités fixées dans leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011.

Ces contrôles sont assurés par les organismes de contrôle agréés. Lorsque le taximètre aura été mis en conformité avec les dispositions du présent arrêté, la lettre T de couleur bleue sera apposée sur son cadran.

ARTICLE 5 :

Pour faire apparaître sur le compteur le prix licite de la course, chaque exploitant de taxi est tenu :

- a) de déclencher son compteur au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radiotéléphone ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, le dit compteur ne doit indiquer que le montant de la prise en charge soit 2 €,
- b) d'utiliser pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite fixé à l'article 2, en fonction du jour, de l'heure et des conditions dans lesquelles s'effectue la course. Si le tarif applicable varie en cours de route (passage du tarif de jour au tarif de nuit ou inversement) la position du compteur devra être modifiée au moment de ce changement et le client devra en être informé.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83/50A du 3 octobre 1983 et de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, toute perception supérieure ou égale à 25 € TTC doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'une note comprenant les mentions suivantes :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société,
- le numéro d'immatriculation du véhicule taxi,
- l'adresse définie par arrêté préfectoral après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs à laquelle peut être adressée une réclamation : la DDPP de l'Aisne – espace Symbiose – 80 rue Pierre-Gilles de Genne 02000 BARENTON-BUGNY,
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments,
- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments,
- le détail de chacune des majorations prévues à l'article 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « suppléments »,
- si le client le demande, la note doit également mentionner le nom du client, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire.

L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Pour les courses d'un montant inférieur à 25 € TTC, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client si ce dernier la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

Les présentes dispositions sont applicables à tout véhicule affecté à l'activité de taxi depuis le 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'aux véhicules affectés à l'activité de taxi à une date antérieure au 1^{er} janvier 2012. L'imprimante permettant l'édition automatisée d'une note est un des dispositifs que les taxis peuvent utiliser en remplacement de l'établissement manuel de la note .

ARTICLE 7 :

Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés dans le véhicule d'une manière visible et lisible par la clientèle de l'endroit où elle se tient normalement assise.

ARTICLE 8 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, relatif aux tarifs des transports par taxis pour l'année 2019 dans l'Aisne, sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au code de commerce, au code de la consommation et aux règles en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

**Annexe à l'arrêté en date du 15 février 2019 relatif aux tarifs des transports
par taxis automobiles pour l'année 2019**

<u>PRISE EN CHARGE</u> : Par course quels que soient le jour et l'heure	2,00 €
<u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE JOUR</u> : Entre 7 H et 19 H, décomptée par chute de 0,10 €	22,26 € Chute de 0,10 € toutes les <u>16,17</u> secondes
<u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE NUIT</u> : Entre 19 H et 7 H, décomptée par chute de 0,10 €	25,40 € Chute de 0,10€ toutes les <u>14,17</u> secondes
<u>LE TARIF KILOMÉTRIQUE</u> : Par chute au compteur de 0,10 € (la distance initiale étant égale à la première chute) TARIF A Course de jour avec retour en charge à la station (effectuée entre 7 H et 19 H) TARIF B Course de nuit avec retour en charge à la station (effectuée entre 19 H et 7 H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	le Km 0,98€ Chute de 0,10€ tous les <u>102,04</u> mètres le Km 1,22 € Chute de 0,10 € tous les <u>81,97</u> mètres

<p>TARIF C Course de jour avec retour à vide à la station (effectuée entre 7 H et 19 H)</p> <p>TARIF D Course de nuit avec retour à vide à la station (effectuée entre 19 H et 7 H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station</p>	<p>le Km 1,96 € Chute de 0,10 € tous les <u>51,02</u> mètres</p> <p>le Km 2,44 € Chute de 0,10 € tous les <u>34,01</u> mètres</p>
<p>TARIF MINIMUM susceptible d'être perçu</p>	<p>7, 10 €</p>
<p>SUPPLÉMENTS passagers (par passager à partir de 5)</p>	<p>2, 50 €</p>
<p>SUPPLÉMENTS bagages (par encombrant)</p>	<p>2, 00 €</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
LAON, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ modificatif n° 2019-63 en date du 22 février 2019
relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Laon.

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Laon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général, au directeur de cabinet, à la sous-préfète de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 est incomplet et qu'il convient de procéder à des modifications ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les tableaux joints à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 sont remplacés par les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 février 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABBECOURT	M. Stéphane PESTELLE	Mme Julie DUFOUR	M. Yann BURVENIQUE
ACHERY	M. Arnaud BONNARD	Mme Michelle FRAILLON	Mme Martine BAUDRIMONT
AGNICOURT-ET-SEHELLES	M. Hugues DEBRUN	Mme Michèle LETURQUE	M. Jean-Louis TRIQUENEUX
AGUILCOURT	M. Daniel THIEBAULT	M. Marc BEAUVOIS	M. Guy SCHEIL
AIZELLES	M. Jean-Pierre SEBBE	M. Michel DONGE	M. Jean ALAIN
AMIFONTAINE	Mme Nathalie MAQUIN	M. Jean-Pierre CALKA	M. Jacques SACRE
AMIGNY-ROUY	Mme Céline PASTOT	M. Fernand BEGHIN	M. Jean-Pierre NOE
ANDELAIN	M. Yves LHOST	M. Jean-Claude BRASSART	M. Jean-Claude RIVIERE
ANGUILCOURT-LE-SART	M. Jean-Marie BAYARD	Mme Marie-Jeanne BUDJI	M. Jean GADROY
ANIZY-LE-GRAND	Mme Annie TUJEK	M. Jean-Paul LEBECQ	Mme Liliane UVA

ARRANCY	Mme Florence DAULLE	Mme Cécile HARANT	M. Patrick FISCHER
ASSIS-SUR-SERRE	Mme Marie-Alix BEGUIN	Mme Noëlle ROGER	Mme Laetitia RABEUF
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	M. Ludovic BELLOT	Mme Michèle GENTILINI	M. Fabrice THIEFFINE
AUTREMENCOURT	Mme Fabienne MAHIEUX	Mme Isabelle NICE	Mme Christine GERBOUX
AUTREVILLE	Mme Maryline ALZONNE	Mme Josette ROUSSEAU	Mme Cécile ORCIER
BARENTON-BUGNY	M. Yves CAUWET	M. Daniel DANGUILLAUME	Mme Janick PILLON
BARENTON-CEL	M. Jean-Christophe LECLERCQ	M. Robert GENTIL	M. Claude MALHOMME
BARENTON-SUR-SERRE	Mme Dorothée DECQUE	M. Gérard CUVILLIER	Mme Marie-Thérèse BOUREZ
BARISIS-AUX-BOIS	M. Wilfrid PERDU	M. Jean FLAMANT	Mme Suzanne BRUNI
BASSOLES-AULERS	Mme Annick SIMON	M. Jacques TRICHET	Mme Lydie NOZICK
BEAUMONT-EN-BEINE	M. Jean-Pierre HAUW	Mme Christelle HEULINE	M. Marcel BERTHOLET
BEAURIEUX	M. Dominique HORNIK	M. Jean ROLIN	M. Maurice LEMAIRE
BERRIEUX	M. Régis OLIVIER	M. Dominique VARUTTI	Mme Patricia DESSAINT
BERRY-AU-BAC	M. François RICHE	M. David LANGLET	M. Claude MORLET

BERTAUCOURT-EPOURDON	M. Vincent FRADIN	M. Thomas DEMISTROUVICHE	M. Nicolas DEBESSE
BERTRICOURT	Mme Martine DENAIVES	M. Marc FERAUX	Mme Agnès BOLLINNE
BESME	M. Frédéric RENÉ	M. Jérôme SÉRY	Mme Christine RABINEAU
BESNY-ET-LOIZY	Mme Catherine PAQUIN	M. Philippe GAULLIER	M. Michel COLLET
BETHANCOURT-EN-VAUX	M. Patrice REYNAERT	M. Claude DUMONT	Mme Chantal ROLAND
BIEVRES	Mme Estelle DEHU	M. Fabrice BARDOUX	Mme Danielle HILD
BLERANCOURT	M. Jules BURONFOSSE	Mme Monique OTTINI	M. Paul VOISIN
BOIS-LES-PARGNY	Mme Sabrina AUDINET	M. Christian HURIEZ	M. Jacques MONTBAERTS
BONCOURT	M. Romain LEFEVRE	M. Thierry GOSSET	M. Patrick GÉRARD
BOSMONT-SUR-SERRE	M. Franck LEROY	M. Daniel BELTRAMI	Mme Nadia VAN DERLYNDEN
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	Mme Aurélie DE BENOIST	Mme Paulette THUILLIER	M. Jean-Luc ROLAND
BOUFFIGNEREUX	M. Eric SIROT	M. Christian FONTAINE	Mme Christine CELLIER
BOURG-ET-COMIN	Mme Micheline RODRIGUES	M. Raymond DESJARDINS	M. François RODRIGUES
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	Mme Josiane BAU	M. Paul PURNELLE	M. Franck CARRIER

BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	M. Eric BONAMOUR DU TARTRE	M. Christian LEMOINE	M. Patrick BORLOZ
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	M. Jean-Pierre DURET	M. Gérard KIKEL	M. Roger REMY
BRAYE-EN-LAONNOIS	M. Eric DUFOUR	Mme Monique LEOTY	Mme Carole BAILLY
BRIE	M. Yvan REY	Mme Hélène COUVISIER	Mme Christiane FREMONT
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Mme Anne ANDRE	M. Gilles DELHAYE	M. Gérard MOLLE
BUCY-LES-CERNY	Mme Alexandra THOS	M. Martial DENEUVILLE	M. Thierry PICART
BUCY-LES-PIERREPONT	M. Samuel MINART	Mme Marie-Noëlle BARON	Mme Coralie COLOMBE
CAILLOUEL-CREPIGNY	Mme Emeline GUERREAU	Mme Marie-Laure VAN HAVERMAET	Mme Jocelyne DUFRÉTEL
CAMELIN	M. Philippe FORET	M. Moïse BERNARD	M. Frédéric DEJOYE
CAUMONT	Mme Marthe VOIRIN	M. Sébastien BALASSE	Mme Evelyne VALLIER
CERNY-EN-LAONNOIS	M. Yohan VITU	M. Jean-Pierre LEDOUX	Mme Gaëlle VITU
CERNY-LES-BUCY	M. Laurent CROCHET	M. Jean-Pierre LECOMTE	M. Daniel DURTETTE
CESSIERES-SUZY	Mme Françoise ROBERT	Mme Sabine VERKEST	Mme Nadège BOURDON
CHAILLEVOIS	M. Jacques RODRIGUES DE CASTRO	Mme Colette DASSIGNY	M. Philippe MIGNOT

CHALANDRY	M. Laurent CERCEAU	M. Thierry BALEZEAUX	M. Stéphane JACOB
CHAMBRY	M. Raymond BEURAIN (suppléant M. FRAILLON Alexandre)	M. Francis HURARD	M. Maurice SOBRY
CHAMOUILLE	M. Marc MOREAUX	M. Virgile AUBERT	M. Franck CARRE
CHAMPS	Mme Angélique KLODZINSKI	M. Jean DUPARQUE	Mme Christiane LABARRE
CHARMES	M. Johann KEPINSKI	M. Jean-Louis LALINNE	M. Michel CARNIELLO
CHATILLON-LES-SONS	M. Philippe HARMANT	Mme Audrey COLLET	Mme Jacqueline LOUIS
CHAUDARDES	Mme Angélique RINCHEVAL- VERMEULEN	M. Maurice DELATTRE	M. Hervé CADET
CHERET	M. Dominique JAUMOTTE	M. Mickaël PIRE	M. Thomas CHEVREUX
CHERMIZY-AILLES	M. Xavier LANGLOIS	M. Jacques LASEUX	M. Henri BUSSY
CHERY-LES-POUILLY	Mme Cathy SUIN	M. Lionel GOHIER	M. Sylvain LAMBERT
CHEVREGNY	M. Hervé CAMU	M. Philippe VRAINE	M. René DELHAYE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	Mme Béatrice HUART	M. Michel BOURGEOIS	M. Yves LECOINTE
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Mme Michèle MARLIER	Mme Isabelle VILARINHO	M. René DRIGNY
CILLY	M. Christian XIONG	M. François GILLIER	Mme Murielle DEVINNE

CLACY-ET-THIERRET	Mme Françoise GRANDPIERRE	Mme Colette DEBARGE	Mme Yvette DA SILVA
COLLIGIS-CRANDELAIN	M. Xavier GUERIN	Mme Audrey PRUD'HOMME	Mme Yvelyne DEMIDENNE
COMMENCHON	M. Michel JOURDAIN	M. Dominique HARRY	Mme Sandra FRIONNET
CONCEVREUX	Mme Christel ANCIAUX	Mme Pascale ROPPÉ	Mme Martine MARLIER
CONDE-SUR-SUIPPE	Mme Pascale SURIN	Mme Martine MONDOT	Mme Lucie LEVILLAIN
CONDREN	M. Jean-Pierre MARTIN	M. Hervé CARON	Mme Sylvie AMODEO
CORBENY	M. Marc OLIVIER	M. Jean-Claude JASINSKI	Mme Chantal BELLOT
COUCY-LES-EPPES	M. Patrick PILLON	Mme Elisabeth FONTAINE	M. Marcel COULBEAUX
COUCY-LA-VILLE	Mme Jocelyne DEMADE	M. André BALCAEN	Mme Josiane MAHU
COURBES	Mme Christiane MARCHANDISE	Mme Françoise LEMIR	Mme Christelle DIEPENDAELE
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	Mme Danièle DERMAUT	Mme Marie-Thérèse LADURELLE- ALLIBE	M. Guy MARIVAL
CRAONNE	Mme Michèle BERTRAND	Mme Patricia HERMET	Mme Céline NOLEVALLE
CRAONNELLE	M. Jean-Claude DRAGAS	Mme Claudine MONCOURTOIS	Mme Florence VAUDOIS
CRECY-AU-MONT	Mme Angélique TREILLES (suppléante : Sabrina DI TITTA)	M. Jacky FONTAINE	M. Jean-Claude GOURDON

CUIRIEUX	M. Michael DELHORBE	M. Philippe LAMBERT	Mme Marie-France PIGNI
CUIRY-LES-CHAUDARDES	Mme Anne-Françoise DOCHEZ	Mme Nancy LOPEZ	Mme Isabelle LAMOTTE
CUISSY-ET-GENY	Mme Murielle BONNEVILLE	Mme Brigitte IGRAS	M. Mathieu IGRAS
DANIZY	M. Francis CORCY	M. Pascal KRAJEWSKI	M. Marcel SEGARD
DERCY	M. Olivier CUGNET	M. Jean-Pierre SOUCHU	M. Fabien PIERRONT
DEUILLET	M. Mathias CAPLIEZ	M. Louis GAYANT	M. Didier DURANCOIS
EBOULEAU	M. Jean-Marc BELLEMENT	M. Michel MALADRY	Mme Catherine ROY
EPPEL	M. Yannick MICHEL	M. Ghyslain BEGIN	M. Daniel BERTIN
ERLON	M. Didier BLEUX	Mme Corine CHARTIER	Mme Fanny FOULON
ETOUVELLES	M. Lucet NAZE	Mme Martine DUBOIS	Mme Francine LAUNOY
EVERGNICOURT	M. Geoffroy BRUNO	M. Laurent COINTE	M. Pierre SIMONOT
FESTIEUX	M. Alexis PADOVANI	M. Didier MASSON	M. Alain BUVRY
FOURDRAIN	M. Cédric TUTIN	M. François GERARD	M. Sébastien DRUART
FRESNES	M. Alexandre THIERRY	M. Jean-Claude BANTEGNIE	Mme Amélie GUILMONT

FRESSANCOURT	M. Jean-Michel GOBEAUX	M. Jean-Loup PANNIER	M. Rémi DENEUVILLE
FRIERES-FAILLOUEL	Mme Jeannine VERRIER	Mme Nadine MICHAUX	Mme Annick VENET
FROIDMONT-COHARTILLE	M. Gérald FITOS	M. François DIOT	M. Jean-Pierre BLAIN
GIZY	M. Alain DRUART	M. Jean GOSSART	M. Gary MARCHAL
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	M. Jany DALY	M. Jean-Paul COFFINET	M. Sylvain CARLIER
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	Mme Bernadette WARZEE	Mme Micheline BUREL	Mme Martine NICE
GRANDLUP-ET-FAY	Mme Nathalie COLAS	Mme Patricia VITU	M. André DELHORBE
GUIVRY	Mme Annick DE TUONI	M. Maurice LIENARD	M. Philippe VIVIEN
GUNY	Mme Marie-Françoise LAFRANÇAISE	Mme Nadège AUBERTIN	Mme Edith GLOUX
GUYENCOURT	Mme Laetitia MASCLAUX	M. Gérard MARGONTIER	Mme Christine LEGAY
JUMENCOURT	Mme Sabine TUST	Mme Séverine ROHARD	Mme Jocelyne BIGOT
JUMIGNY	Mme Jacqueline PAMART	M. Christian BUFACCHI	Mme Marie-Claude LADEUILLE
JUVINCOURT-ET-DAMARY	Mme Stéphanie LECLERE	Mme Eveline TANGRE	Mme Caroline BRIDOUX
LANDRICOURT	M. Thierry LEPAGE	Mme Jacqueline DRU	M. Etienne RÉNÉ

LANISCOURT	M. Jérôme BUTZ	Mme Laurène DUTREIVE	Mme Sophie RAMETTE
LAPPION	M. Patrice GACOING	M. Daniel ASTIER	M. Christian PERLOT
LAVAL-EN-LAONNOIS	M. Jacques de CUBBER	M. Cyrille DELAHAYE	M. Eric DUMONT
LEUILLY-SOUS-COUCY	M. Xavier FRIBAULT	Mme Irène LEGRAND	Mme Marie-Odile PREUMONT
LIERVAL	M. Dominique MOLET	M. Adrien SOHET	Mme Alexandra DUPAYS
LIEZ	Mme Aline KACZMAREK	M. François PRUNIER	M. Jean-Pierre MENSUELLE
LOR	M. Stéphane SALVAT	Mme Michèle PIERROT	Mme Renée OBRY
MACHECOURT	M. Marc VILAIN	Mme Danièle DURAND	Mme Catherine ARRIBAS
MAIZY	M. Thierry PIERROT	M. Bernard GRELET	Mme Magalie LIEGEOIS
LA MALMAISON	M. Laurent BOINEAU	M. Jean CLAISSE	M. Stéphane VARLOT
MANICAMP	M. Christophe SÉRY	M. Jean-Claude HURIEZ	Mme Véronique DARDENNE
MARCHAIS	Mme Nadia LELIEVRE	Mme Chrystel TETAR	M. Jean PESTEL
MARCY-SOUS-MARLE	M. Michel BALDINI	M. Gilbert DALMASSE	Mme Patricia LEMASSON épouse CARLIER
MAREST-DAMPCOURT	Mme Isabelle GOBEAUX	Mme Corinne PANNIER	M. Gérard DEBAISIEUX

MARLE	M. Hervé BAUBE	Mme Christiane MAUCHOSSE	M. Gérard GUIBON
MARTIGNY-COURPIERRE	M. Frédéric BEDOU	M. Philippe ATTENCOURT	M. Roger GANTOIS
MAUREGNY-EN-HAYE	M. Vincent BUDA	Mme Lydie MEURICE	M. Jean-Pierre DAUNOIS
MAYOT	M. Daniel MERCIER	M. Jérémie BOULET	M. Sandro HURIER
MENNESSIS	Mme Armelle LANY	M. Fredy LAVANCIER	M. Bernard SALOT
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	M. Émilien BAUDUIN	Mme Sylvie ULMANN	M. Jean-Marie JAMESSE
MESBRECOURT-RICHECOURT	Mme Vanessa DHOOGHE	Mme Maryline DANGUILLAUME	Mme Michèle BROSSART
MEURIVAL	Mme Nicole SAUCET	M. Eric MARCHET	Mme Catherine LEMEME
MISSY-LES-PIERREPONT	M. Samuel SOYEUX	Mme Séverine FOULON	Mme Clémence MULLER
MOLINCHART	Mme Cathy PAWLICKI	M. Jean-Paul COULON	Mme Odile QUESTROY
MONCEAU-LES-LEUPS	M. Michel SCHÜLLER	Mme Christine SCHÜLLER	Mme Séverine PIERRONT
MONCEAU-LE-WAAST	M. Pierre DUSSART	M. Jean PIERRAT	M. Jean-Marie TANT
MONTAIGU	M. Philippe TROUILLE	Mme Corinne BEURAIN	Mme Mariette PARUITTE
MONTBAVIN	M. Alexandre TELLIER	Mme Monique DUFOUR	Mme Simone LAVOINE

MONTCHALONS	M. Jean-Pierre MARICHELLE	M. Ghislain GALET	M. Louis BOURGEOIS
MONTHENAULT	Mme Françoise ALVES DE OLIVERA	Mme Françoise PAILLARD	Mme Marie-France CHOIN
MONTIGNY-LE-FRANC	M. Jean-Christophe WALLET	Mme Reine CARLIER	M. Claude HUTIN
MONTIGNY-SOUS-MARLE	M. Thierry PELLETIER	Mme Madeleine LEGOUX	M. René LOHÉ
MONTIGNY-SUR-CRECY	Mme Cécile JUPON	Mme Nelly PRUD'HOMME	M. Pascal DULLIER
MORTIERS	M. Francis OUDELET	M. Jean-Louis NICE	M. Jean CLAESSENS
MOULINS	M. Daniel KOSTRZEWA	Mme Dany COULON	M. Vivian LIGOREAU
MOUSSY-VERNEUIL	M. Loïc DE LA CROIX DE VAUBOIS	M.Laurent BASQUIN	Mme Stéphanie CAILLIEZ
MUSCOURT	M. Pierre COWEZ	Mme Claudine COWEZ	Mme Marie-Claude MOREAU
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	M. Lionel PIERROT	Mme Françoise LERICHE	Mme Marie-Jeanne REMY
NEUFLIEUX	M. Grégory BERTRAND	M. Bruno FREMAUX	M. Guy POULAIN
LA NEUVILLE-BOSMONT	Mme Lauriane LEBEAU	M. Marcel PERSIN	Mme Nicole NICE
LA NEUVILLE-EN-BEINE	M. Denis THIEBAUT	Mme Viviane CHOMBART	M. Frederic DALLA CASPERINA
NEUVILLE-SUR-AILETTE	M. Jacques WIART	Mme Geraldine POIRET	M. Pascal QUEULIN

NIZY-LE-COMTE	Mme Geneviève CROIZON	M. Jean-Marie BEUDY	M. Jackie POQUET
NOUVION-ET-CATILLON	M. Jean MARTIN	M. Yves HIRSON	Mme Caroline FATOUX
NOUVION-LE-COMTE	M. Marc ALLIAUME	Mme Caroline FEQUANT	M. Paul FRANCE
NOUVION-LE-VINEUX	Mme Nathalie HEITZMANN	M. Jean-Louis LEVERT	Mme Françoise LEVEQUE
OEUILLY	M. Michel WARNIEZ	Mme Isabelle COMARE	M. Gilles POLOT
OGNES	M. Stéphane CAVILLON	M. Patrick MALHAPREZ	Mme Mélanie DEVAUX
ORAINVILLE	Mme Florence DANIELLOT	Mme Audrey POIVRE	Mme Sophie BOVIERE
ORGEVAL	Mme Josette BOCAHUT	Mme Françoise CORBINANT	Mme Marie-Hélène CADOT
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	M. Jean-Claude FROELIGER	Mme Marie-Madeleine LECLERC	M. René BRISFERT
PAISSY	M. Florian MORIN	Mme Nathalie BEROUDIAUX	M. Serge DEMOULIN
PANCY-COURTECON	M. Jean-Louis BRICOT	M. Daniel LEROUX	Mme Yolande OUDOUX
PARFONDRU	M. Régis BARTH	Mme Suzette PIERDON	Mme Viviane GUERRET
PARGNAN	M. Mickael BECHEREAU	Mme Paule SERGENT	Mme Kitty BECHEREAU-BOUILLARD
PARGNY-LES-BOIS	M. Boris SEIGNEUR	Mme Margareth HOUPLON	Mme Sabine PAILLIOT

PIERREMANDE	M. Marc CAUDRON	Mme Véronique KORDYL	M. Christian MICHALSKI
PIERREPONT	Mme Christine LEDUC	M. François CARRIAS	Mme Janine COLLOT
PIGNICOURT	M. Dominique GARET	M. Philippe THUAIRE	M. Frédéric MAZY
PLOYART-ET-VAURSEINE	M. Mathieu DAULLÉ	Mme Virginie HOPIN-DURAND	Mme Anaïs DUBREUCQ
PONTAVERT	Mme Marie-Francis GÉRARD	Mme Laure DUPUIS	Mme Céline BRIALI
PONT-SAINT-MARD	M. André CHMURA	M. David PONTIER	M. Daniel BRUNET
POUILLY-SUR-SERRE	M. Dominique HAZART	M. Patrick HELIN	Mme Geneviève GENTIL
PREMONTRE	M. Jean-Yves VIOT	M. Jean-Claude RENAUD	M. Lucien STASIENSKI
PRESLES-ET-THIERNY	Mme Claudine AUBERT	M. Joseph VIALLETTELLE	M. Philippe CHARLIER
PROUVAIS	Mme Françoise FELSCH	M. Joël BILOT	M. Claude FOURNIER
PROVISEUX-ET-PLESNOY	M. Pascal LACOUR	M. Alain GRÉGOIRE	Mme Dominique LEBRUN
QUIERZY	Mme Joëlle MONROND	Mme Thérèse ANDRÉ	M. Jacky CAUCHY
QUINCY-BASSE	Mme Laëtitia ALONSO	M. Jean SINGRE	Mme Josette LIENARD
REMIES	M. Michel MATHIEU	Mme Françoise LANGLOIS	M. Daniel DOE

ROGECOURT	M. Patrice WAN ESBROOCK	Mme Cora FONDEMENT	Mme Florence FERON
ROUCY	M. Thierry MANTEL	Mme Claudine CHARLES	Mme Laure BURONFOSSE
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	M. Vincent PINEL	M. René BAUDET	Mme Valérie FOULON
SAINT-AUBIN	M. Jean-Michel BEAUGNON	M. Michel CLOSIER	Mme Claudine GODARD
SAINTE-CROIX	M. Marc AUDIERNE	Mme Nicole HARBOUX	M. Jacques BOQUET
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	M. Dominique LEFEVRE	Mme Marie-Line VAN MELLO	M. Michel DOMONT
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	M. Pascal PICARD	M. Pierre DERLINCOURT	M. Jacques LEFEBVRE
SAINT-PIERREMONT	M. Arnaud GODET	Mme Marianne CHARLIER	M. Philippe VUILLIOT
SAINTE-PREUVE	M. David BRUNET	Mme Carine DUJARDIN	M. Axel DEGREMONT
SAINT-THOMAS	M. Bruno DEBARSY	M. Jacky FRIMIN	Mme Claudine AUDIERNE
SAMOussy	M. Roland SOYEUX	M. Jean-Marie MOIZET	M. Chrisitan HARRENT
SELENS	M. Régis HOUSSET	M. Guillaume NICPON	M. Didier BROCHARD
LA SELVE	M. Antoine DURAND	Mme Valérie LORAIN	M. Ambroise LORAIN
SEPTVAUX	Mme Catherine DELBROUCQ	M. Yves DUJON	M. Jean-Claude ERMAN

SERVAIS	Mme Pierrette PLUCHARD	M. Lionel LE DRIANT	M. Francis PREZ
SONS-ET-RONCHERES	M. Ludicaël LEFEVRE	Mme Sandrine PARFAIT	M. Christian JONNEAUX
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	M. Martial DELORME	Mme Maryline DELCROIX	M. Jean BRUNELLE
TERGNIER	M. Guy CHUJKA	M. Alain BLASSIAU	M. Jean-Marc BACOT
THIERNU	Mme Martine PICARD	Mme Nicole TIRFOIN	M. Jean-Marc GERVAIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Mme Denise CHARPENTIER	M. Christian DELESALLE	M. Joseph BAILLOT
TRAVECY	M. Eric VAN HEESWYCK	M. Yves PATÉ	M. Claude BAK
TROSLY-LOIRE	M. Daniel LOUIS	Mme Marlène JOLY	M. Jean-Claude LEVANDOWSKY
TRUCY	M. Gilles POSSET	Mme Murielle MALARDÉ	Mme Huguette GODAT
UGNY-LE-GAY	M. Charles WATON	M. Jacky LEDOUX	M. Bernard GERMAIN
URCEL	Mme Marie-Isabelle DORNE	M. Joël GOSSET	M. Daniel SENECHAL
VARISCOURT	Mme Laurence BOTTIN	M. Michel MENU	M. Rémy BESNARD
VASSOGNE	Mme Michèle MARTIN	M. Jean-Marie ADAM	M. Sébastien BOUREUX
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	M. Nicolas LEVIEL	M. Christopher TETU	Mme Pascale ROBERT

VAUXAILLON	Mme Edith POLETZ	M. Philippe SAVIARD	Mme Céline COURCY
VENDRESSE-BEAULNE	Mme Caroline COLAS	Mme Sandrine VASSEUR	Mme Colette CORVISIER
VERNEUIL-SOUS-COUCY	M. Frédéric HAURET	Mme Marie-Odile SEPPE	M. Vincent CORNILLE
VERNEUIL-SUR-SERRE	M. Florent MAES	Mme Josiane FECHEROLLE	M. Jean-Claude LEVIEL
VERSIGNY	M. Pascal CERVOISE	M. Frédéric TRUBKO	M. Gilles MAROTEAUX
VESLES-ET-CAUMONT	M. Hervé CARLIER	M. Roger PREVOT	M. Jean-Paul TAMBOURET
VESLUD	M. Jean-Pierre HARANT	Mme Corinne CHANTREUX	Mme Bernadette BORON
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	M. Frédéric THOMÉ	Mme Françoise BRASSEUR	M. René DEGROISE
VILLENEUVE-SUR-AISNE	M. Alain WEHR	Mme Brigitte DARCY	M. Jean DE GRAEVE
VILLEQUIER-AUMONT	M. Bruno LELONG	M. Guy FAIZELOT	M. José VAUDE
VIVAISE	Mme Josiane QUAILLET	Mme Odette SEZILLE	Mme Sylviane SMETS
VORGES	Mme Géraldine ELIARD	M. André LEFORT	M. Luc HAYAERT
VOYENNE	M. Olivier CAMUS	M. Pierre CARPENTIER	Mme Josette FITOS
WISSIGNICOURT	M. Eric MUTTERER	Mme Nathalie CHATTELAIN	M. Jean-Pierre COUSIN

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le 22 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 22 février 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ATHIES-SOUS-LAON	Mme Marie-Laure MACIEJEWSKI Mme Séverine LOPES-MAGANETE M. Thierry LECLERE	Mme Magalie SYLLEBRANQUE M. Alain MARLIERE	
AULNOIS-SOUS-LAON	Mme Caroline DELACOUR M. Alain MARCEL M. Eric MARCOTTE	M. Benoît DE THORÉ Mme Sylvie BEZU	

BEAUTOR	M. Francis DOS SANTOS Mme Renée LEMIRE M. Joel DELOFFRE	Mme Claudine ECHE M. Jacques LENER	
BICHANCOURT	Mme Sandra WATTGEN Mme Sandrine PIERRE Monsieur Xavier CAUDRON	M. Francis MARTIN M. Christophe PARMENTIER	
CHAUNY	Mme Françoise LACAILLE Mme Nicole VENNEMAN M. Didier DEJOYE	M. Mario LIRUSSI	M. José BEAURAIN
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	Mme Laurence DUMESNIL M. Frédéric MICHEL M. Christian BIGOT	M. Jean-Serge SIMON M. Jean-Jacques BERTHIER	
COUVRON-ET-AUMENCOURT	Mme Michèle LAMBERT M. Patrick LE RÉZIO M. Grégory COIGNOUX	M. Gilbert RICHARD Mme Annick OHLERT	
CRECY-SUR-SERRE	M. Serge LIENARD Mme Nathalie SINET Mme Emilie LEPOR	M. Régis LOIZE Mme Valérie TUTIN	
CREPY	Mme Annie BIENAIME M. Bernard PESTELLE M. Mickaël OLIVIER	M. Stéphane CHAMAUX Mme Christine HOET	
LA FERRE	Mme Martine ROZELET Mme Anne-Marie LYOEN M. Eric EGRIX	M. André BOUTEILLER Mme Ghislaine FABRIS	

FOLEMBRAY	M. Henri THOMAS M. Cédric MAILLARD Mme Aurore OSTER	Mme Franciane PETIT M. James MEY	
LAON	Mme Françoise CATILLON Mme Marie-Michelle PASCUAL M. Yves LEVENT Suppléants Mme Annick VANPUYWELDE Mme Anne-Marie SAUVEZ Mme Cathy FALLI-CHATELAIN	M. Damien DELAVENNE Suppléant Mme Christine CAZENEUVE	M. Yan RUDER
LIESSE-NOTRE-DAME	Mme Pascale BOURGUET M. Jean ROZET M. Benoît ADAMCZYK	M. Cyrille LECACHEUR Mme Nelly MESSIEUX	
MONS-EN-LAONNOIS	Mme Nathalie DUHANT M. Olivier BILLARD M. Claude RUBIO	M. Bruno WISNIEWSKI Mme Laure TANNIERES	
PINON	M. Dominique CONTANT Mme Christine SAUVEZ Mme Audrey ROUCOUX	M. Gérard DUVIVIER Mme Muriel FREITAS	
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	M. Yves GROMAIRE Mme Chantal LOUIS M. Michel REMY	M. Alain LANGEVIN M. Jean-Christian LÉON (suppléante: Mme Élisabeth REMY)	
SAINT-GOBAIN	M. Vincent DERING M. Jean-Luc VAN BRABANT Mme Marie-Christine SCOTH	M. Guy PAQUIN Mme Caroline VARLET	

SINCENY	M. Alain LABOIS Mme Françoise BARDOT Mme Nadine DEMILLY	Mme Claudine GALET	Mme Fabienne MARCHIONNI
SISSONNE	Mme Marie-Pierre QUEHEN M. Michel DUSSART Mme Sylvie LEGRAND	M. Frédéric AVEZ M. Pierre-Marie LEBEE	
VIRY-NOUREUIL	Mme Pascale LEFEBVRE M. Didier SANDRON Mme Guylaine CORDELETTE	M. Jean KOSCIELNIAK Mme Corinne HÉLIN	

"VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le 22 février 2019"

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté préfectoral modificatif n° 2019-64 en date du 1^{er} février 2019 autorisant,
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
l'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Marquette-lez-Lille et de Watrelos
par la Métropole Européenne de Lille (MEL)
sur le territoire de 58 communes de l'Aisne

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son vice-président délégué M.Sébastien LEPRETRE, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'épandage des boues des stations d'épuration de Marquette-lez-Lille et de Watrelos conformément aux dispositions déposées dans son dossier de demande d'autorisation sur les 58 communes du département de l'Aisne suivantes :

- station de MARQUETTE-LEZ-LILLE : Aubencheul-aux-Bois, Beaufeuve, Bellenglise, Bellicourt, Bony, Brancourt-le-Grand, Dury, Estrées, Fayet, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Joncourt, Le Verguier, Lehacourt, Lempire, Lesdins, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Nauroy, Ollezy, Omissy, Pithon, Pontru, Pontruet, Vendelles, Vendhuile et Villeret ;

- station de WATTRELOS : Aisonville-et-Bernoville, Beaufeuve, Bellenglise, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Bony, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gauchy, Gouy, Hargicourt, Holnon, Homblières, La Vallée-Mulâtre, Lempire, Lesdins, Levergies, Mennevret, Molain, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Neuville-Saint-Amand, Oisy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Remaucourt, Seboncourt, Sequehart, Vaux-Andigny, Vendelles, Vendhuile, Vermand, Villeret et Wassigny.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.3.0	<p align="center">Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p align="center">1° quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) ;</p> <p align="center">2° quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D)</p>	Autorisation

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 est modifié comme suit :

Le périmètre autorisé pour l'épandage représente au total une superficie de **6508,96 hectares (dont 5831,26 ha épandables)** sur les 58 communes visées à l'article 1 du présent arrêté, se répartissant comme suit :

- plan d'épandage de la station de Marquette-lez-Lille (inchangé) : 2 602,05 ha dont 2 354,13 ha épandables sur un total de 16 exploitations dans 29 communes ;
- plan d'épandage de la station de Watrelos : 3 906,91 ha dont 3 477,13 ha épandables sur un total de 36 exploitations dans 46 communes.

La liste des références cadastrales des parcelles ajoutées au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 est modifié comme suit :

3.1- Qualité et caractéristiques des boues

3.1.1- Concernant la station de Marquette-lez-Lille, les boues subissent le traitement suivant : digestion, déshydratation et séchage, portant leur teneur en matière sèche à 80 % minimum.

La quantité de boues en provenance de la station de Marquette-lez-Lille, recyclées dans l'Aisne dans le cadre du périmètre actuel, sera limitée à 3015 tonnes de produit brut par an, valeur moyenne calculée sur 5 ans, avec un maximum de 3350 tonnes par an,

3.1.2- Concernant la station de Watrelos, les boues subissent le traitement suivant : déshydratation par centrifugation puis chaulage. Leur teneur en matière sèche se situe ainsi entre 30 et 35 %.

La quantité de boues en provenance de la station de Watrelos recyclées dans l'Aisne sera limitée à 9 300 tonnes de produit brut par an, valeur moyenne calculée sur 5 ans avec un maximum de 10 300 tonnes par an.

3.1.3- Concernant les boues provenant des deux stations de Marquette-lez-Lille et de Watrelos, l'épandage ne peut être réalisé que si :

- celles-ci respectent les teneurs en éléments traces métalliques et organiques fixées par l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- les flux cumulés sur une période de 10 ans apportés par les boues n'excèdent pas, pour l'un des éléments ou composés traces, les limites figurant aux tableaux 1a ou 1b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998.

3.2 – Analyse et stockage des boues

Les boues séchées et digérées produites par la station de Marquette-lez-Lille et les boues déshydratées et chaulées produites par la station de Watrelos doivent faire l'objet des analyses prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Concernant les boues de la station de Marquette-lez-Lille, le pétitionnaire réalisera 52 analyses par an (1 analyse/semaine) sur les paramètres suivants : valeur agronomique, éléments traces métalliques et composés traces organiques.

Les données analytiques relatives à la qualité des boues sont connues avant tout transfert en bout de champ.

Les boues produites par la station de Marquette-lez-Lille seront stockées sur le lieu de production.

Les boues produites par la station de Wattrelos sont stockées sur l'aire de stockage de Vendhuile qui est aménagée de manière à éviter tout ruissellement et toute percolation. Le stockage ne concerne que les boues nécessaires à la campagne d'épandage en cours. Une analyse par agriculteur sera réalisée chaque année sur les dépôts datant de plus de trois mois avant le début des épandages.

Le stockage en bout de champ doit respecter les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998, ainsi que les distances minimales définies par l'annexe II dudit arrêté, ainsi qu'une distance d'au moins trois mètres vis-à-vis des routes et des fossés.

Toutes précautions doivent être prises pour éviter les éventuelles nuisances olfactives.

En cas d'erreur ou d'accident de livraison (erreur de localisation de parcelles...), il est procédé à l'enlèvement des boues dans un délai maximum de 5 jours. La Direction départementale des territoires est régulièrement tenue informée de l'avancement du chantier.

3.3 - Précautions d'usage

L'épandage des boues doit satisfaire aux prescriptions générales et particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau, ainsi qu'à l'annexe 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

L'interdiction d'épandre concerne :

- les zones situées à moins de 35 m :
 - ✓ d'un puits, d'un forage, d'une source privée
 - ✓ des aqueducs transitant les eaux potables en écoulement libre,
 - ✓ de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères,
- les zones situées à moins de 35 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, si la pente du terrain est inférieure à 7 %, et à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau si la pente du terrain est supérieure à 7 %,
- les parcelles situées à moins de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs,
- les terres non exploitées.

L'épandage est également interdit :

- sur culture de protéagineux ou de légumineuses (toute l'année),
- sur les terrains destinés ou affectés aux cultures maraîchères,
- sur des herbages ou des cultures fourragères,
- en période de fortes pluies, de gel et de neige,
- le dimanche et les jours fériés ; le samedi sauf occasionnellement s'il s'agit de ne pas retarder l'implantation d'une C.I.P.A.N ou le semis d'une culture d'automne (colza...).

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 approuvant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en l'absence de cultures intermédiaires, les épandages sont interdits du 1er juillet au 31 janvier avant les cultures de printemps.

En aucun cas, les épandages de boues ne peuvent dépasser 170 kg d'azote total par hectare épandable.

Par ailleurs, les prescriptions applicables aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable doivent être scrupuleusement respectées. Ainsi, le stockage dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés sont interdits. Lorsque la Déclaration d'Utilité Publique n'est pas prise mais qu'un rapport hydrogéologique existe, les limites des périmètres ainsi définies sont prises en compte. En l'absence de rapport, aucun épandage ni stockage n'ont lieu dans un rayon de 250 mètres autour du point de prélèvement d'eau potable.

Le pétitionnaire doit tenir compte de la mise à jour des périmètres de protection des captages d'eau potable dans ses pratiques d'épandage.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions liées aux plans d'actions des aires d'alimentation des captages :

- figurant dans la liste nationale des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (captages Conférence Environnementale y compris captages Grenelle)
- figurant dans la liste des captages à protéger au sens du SDAGE

Toute modification future qui sera apportée au périmètre d'épandage devra être intégrée (opérations d'aménagements divers, protection de zones...) et portée à la connaissance de l'administration. Cette modification devra faire éventuellement l'objet d'un arrêté complémentaire au présent arrêté.

3.4 - Réalisation de l'épandage

Dans le cadre du présent arrêté, le bénéficiaire établit avant toute livraison des conventions tripartites d'épandage avec le prestataire chargé de l'épandage et chacun des utilisateurs de boues concerné par la présente autorisation, qu'elles proviennent de la station de Marquette-lez-Lille ou de celle de Watrelos. Ces conventions devront notamment comporter l'engagement du producteur, de l'épandeur et de l'utilisateur des boues à respecter la réglementation relative à l'épandage des boues, l'engagement d'enfouir dans les 48h les boues épandues à 100 m des habitations, et dans les meilleurs délais dans les autres cas, la liste des parcelles concernées par l'épandage et le présent arrêté dont copie sera fournie. D'autre part, afin d'assurer une traçabilité des épandages effectués sur une même parcelle, la superposition de plans d'épandage de boues urbaines et/ou industrielles est interdite. La convention devra, par conséquent, préciser l'engagement de l'agriculteur à n'accepter sur ses parcelles incluses dans le plan d'épandage que des boues issues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille ou de Watrelos. À défaut, les parcelles concernées devront être retirées de ces plans d'épandage.

Les conventions tripartites (producteur de boues, prestataire et utilisateur) pour la station de Watrelos devront être adressées à l'administration dans un délai de trois mois après la signature du présent arrêté, et en tout état de cause avant tout épandage.

L'épandage est réalisé avec un matériel adapté garantissant la régularité de la dose apportée et en aucun cas avec un épandeur à fumier classique. Il doit être suivi d'un enfouissement, intervenant au plus tard dans un délai de 48 heures après épandage, lorsque des habitations sont situées à 100 mètres des parcelles concernées et dans les meilleurs délais dans les autres cas. Toutes précautions doivent être prises pour éviter d'éventuelles nuisances olfactives ou conflits de voisinage.

Les boues sont épandues de manière homogène sur le sol.

La dose d'épandage est calculée à partir des résultats analytiques obtenus sur les boues. Dans tous les cas, la quantité de boues épandue durant 10 ans doit être à la plus égale à 3 kg de matières sèches par mètre carré.

Les apports correspondent pour l'azote aux besoins prévisibles de la culture et pour le phosphore aux besoins prévisibles de la succession culturale, compte-tenu des potentialités de la parcelle et du mode de conduite de la culture, en tenant compte des fournitures par le sol. Si les sols sont déjà suffisamment pourvus en phosphore, aucun apport supplémentaire sous forme de boues n'est réalisé.

Toutes origines confondues, organique et minérale, les apports en fertilisants sur les terres soumises à l'épandage tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la succession des cultures.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles ou dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2015, non modifiés par le présent arrêté, restent inchangés.

ARTICLE 5 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de cet arrêté sera transmise, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, aux mairies des communes de Aisonville-et-Bernoville, Beaurevoir, Bellenglise, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Bony, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fluquières, Fonsommes, Fontaine-Utertre, Fontaine-Notre-Dame, Fresnoy-le-Grand, Gauchy, Gouy, Hargicourt, Holnon, Homblières, La-Vallée-Mulâtre, Lempire, Lesdins, Levergies, Mennevret, Molain, Montbrechain, Montigny-en-Arrouaise, Neuville-Saint-Amand, Nauroy, Oisy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Remaucourt, Seboncourt, Sequehart, Vaux-Andigny, Vendelles, Vendhuile, Vermand, Villeret et Wassigny;

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne durant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Métropole Européenne de Lille sous pli recommandé. Une copie sera adressée, pour information, aux sous-préfets de Saint-Quentin et de Vervins, au président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aisne, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

LAON, le 1^{er} février 2019

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Annexe à l'arrêté préfectoral parcellaire Wattrelos
du 1^{er} février 2019 (liste des parcelles autorisées)

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épardable (ha)
Aisonville-et-Bernoville	0201423001	A	11 à 15, 606, 608,668	17,90	17,48
	0211393001	A	55, 60, 65, 67 à 70, 72, 74 77, 79 à 83, 95, 96, 99 à 106, 109 à 148, 591, 592	66,71	66,71
		ZD	8		
	0211393002	A	222 à 245, 247 à 272, 287 à 294, 609	43,10	43,10
	0211393004	A	175, 191 à 193, 195,196, 208 à 210, 373, 375, 582, 583, 595, 596	13,52	12,51
	0211393014	B	17, 18	0,91	0,91
	0211393032	A	188, 543, 550 à 552, 650	4,19	0,00
	0211393104	ZM	15	7,00	7,00
	0211393312	A	170	6,22	5,05
	0211393313	A	185	0,28	0,00
	0211393316	B	220, 367	1,17	0,00
	0211393317	A	593	1,11	1,11
				162,11	153,87
Beaurevoir	0211871123	ZP	49	7,83	0
	0211787012	ZP	48	7,70	6,44
	0223287001	ZS	40, 48, 49	11,77	10,00
	0223287002	ZS	41 à 46, 62	4,48	3,14
	0223287003	ZD	16 à 21	11,65	11,65
	0223287004	ZC	23 à 27	5,60	5,60
	0223287005	ZC	45	3,62	2,31
	0223287006	ZB	19,21	9,45	9,45
	0223287007	ZE	18,19	2,20	2,20
	0215920001	ZL	22	48,11	45,80
	0215920002	ZX	11	10,08	10,08
	0215920016	ZH	3,4	21,43	21,43
		ZI	10		
	0211975015	ZA	3	3,29	3,29
	0223275001	ZO	50 p	4,95	4,95
	0223275102	ZO	50 p	3,36	3,36
	0223275103	ZO	49	1,34	1,34
	0223284001	A	785,786,1014	3,05	2,03
	0223284002	ZI	19,20,34	40,00	40,00
	0223284004	ZI	43,44,48,49	5,60	5,60
	0223284005	ZH	7,8	3,59	3,59
0223284006	ZE	7,9,10,26,27,78	14,25	14,25	
0223284007	ZE	23,31	3,79	3,79	
			227,14	210,30	
Bellenglise	0211871009	ZD	4	4,37	4,37
	0211871101	ZA	14,15	17,52	17,52
		ZN	1,5,6		
0211871110	ZE	2,3,5,7	6,77	6,77	
			28,66	28,66	

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épannable (ha)
Bohain-en-Vermandois	0212798014	AS	2 à 4	23,99	22,31
	0211871111	Y	62 à 64	3,00	3,00
	0211871112	BC	10	8,00	8,00
		Y	36		
	0211871113	Y	81,82	4,23	4,23
	0211871114	Y	47,49,88 à 94,169	14,99	14,55
	0223276001	AX	90,92,94	15,42	13,13
	0223276003	AV	74	1,34	1,21
	5924726005	AW	9p,36	14,28	14,07
	5924726006	AW	9p	16,33	16,33
	5924726007	AW	17	34,74	33,79
	5924726008	AX	102	12,02	12,02
	0211479006	AX	48 à 51, 62,74,77,98	31,89	28,17
	0280215003	AV	57,58	10,09	6,71
	0280215005	AV	36,38	11,80	11,01
	0201000009	ZC	9	2,58	0
	0201000010	ZD	12	3,69	3,51
	0205163008	X	106,107,108,302,305,306, 307,312	38,63	34,77
		ZA	2,3		
		ZB	9		
	0205163009	Y	156	3,08	3,08
		X	15		
	0205163010	Y	158	1,61	1,61
	0205163011	Y	42	6,07	6,07
	0205163012	Y	37	8,30	8,30
	0211419007	AY	11	0,81	0,81
	0211419010	Y	14,15,115,116	11,50	10,85
	0211419030	Z	22	4,02	3,86
	0211975008	Y	67,75	6,18	4,55
	0211975011	Z	32	3,77	3,77
	0211975020	AX	37	5,49	5,49
	0211975118	Y	75	0,84	0,84
	0211975119	AV	22	1,74	1,13
	0211975120	AV	16,17,18,23,24,28,30,59 à 67	29,59	27,02
	0211975121	Y	52 à 56	7,37	7,37
	0223285104	ZH	7	0,52	0,52
	5924726005	AW	9,36	14,28	14,07
	5924726006	AW	9	16,33	16,33
	5924726007	AW	17	34,74	33,79
	5924726008	AX	102	12,02	12,02
			337,91	312,08	
Brancourt-le-Grand	0211215121	ZL	101	13,38	13,38
	0211532001	ZH	11,17,18	8,70	7,61
	0211532002	ZK	27 à 33	26,99	26,75
	0211532003	ZK	11 à 15, 20,21	21,68	19,24
	0211532004	ZD	9,10	1,32	1,13
	0211764001	ZA	12 à 18, 40,41	27,80	27,80
	0211764002	ZD	33,34,35	2,68	2,68
	0211764003	ZD	37,38,39	8,63	8,63
	0211764006	ZK	17,18,19	3,71	2,45
	0211764009	ZE	31,32,33	17,66	10,31
	0211764010	ZA	12	1,90	1,90
	0211764104	ZA	39,40,41,42	3,06	3,06
	0249171017	ZL	30,31,32	25,30	22,04
	0249171019	ZN	12	3,00	3,00
	0249171020	ZA	2	3,98	3,98
	0249171021	ZB	21	7,20	7,20
	0249171022	ZN	31	11,20	10,61
	0249171023	ZN	38	2,85	0,71
	0223285001	ZK	25,26,47	8,63	7,99
	0223285002	ZI	3	12,66	12,66
	0223285003	ZK	34	4,00	4,00
	0223285004	ZH	7	6,35	6,35
				222,68	203,48

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épannable (ha)
Croix-Fonsomme	0212798002	ZB	16,17,18	15,24	10,65
	0212798003	ZB	5,65	1,66	1,66
	0212798004	ZE	29	5,12	5,12
	0212798101	ZB	44,45	10,19	10,19
	0211215002	ZA	19	5,14	2,58
	0211215003	ZA	30 à 33		
		ZB	2,3,63,64	24,41	24,41
	0211215004	ZB	41,42,43	21,01	21,01
	0211215005	ZB	23,24	17,58	16,18
	0211215007	ZE	21,30	9,36	9,36
	0211215008	ZD	8,12,13		
		ZN	31,32	62,77	62,77
	0211215012	A	197 à 200,299		
		ZC	27,28,43	9,78	0
	0211215109	ZD	9	0,15	0,15
	0204692017	C	276	4,29	4,29
	0204692019	ZK	7	18,60	18,60
	0204692020	C	240		
		ZI	5,8,13	5,75	2,71
	0204692022	ZH	15A,15CJ,15CK	7,02	7,02
	0204692023	ZD	1 à 6,13	47,32	47,32
	0204692024	ZE	17,18,19	29,85	29,85
	0204692028	C	1,331,332		
		ZK	19	5,50	5,50
	0204692116	ZK	20		
		ZM	1,2,3	2,86	2,86
	0204692121	ZH	10,11	0,64	0,64
	0204692125	ZE	15,16	3,39	3,39
	0204692129	ZH	14	1,60	1,60
	0204692160	ZH	22	0,16	0,16
	0204692319	ZK	29,30,34,35	16,61	16,61
	5959666012	ZI	10		
		C	55	42,30	40,25
	5959666013	ZH	9	1,98	1,98
5959666014	ZH	8	7,25	7,25	
5959666015	ZH	3,20	36,85	36,85	
5959666016	ZI	6,7,14			
	ZK	24,25	31,01	23,94	
5959666017	ZI	1	16,68	16,43	
5959666018	ZL	233	1,32	0	
5959666019	C	349			
	ZD	20,21	2,55	0	
			465,94	431,33	
Essigny-le-Petit	0205163101	ZC	2		
		ZB	24	2,79	2,79
			2,79	2,79	
Estrées	0211393301	A	51 à 56,70,71,72	17,97	16,87
	0211393303	A	97,98	7,95	0
	0211393306	B	98,99,100,103,185,186,189,190	5,13	4,81
			31,05	21,68	
Étaves-et-Bocquiaux	0211215018	ZA	49	1,87	1,87
	0280215016	ZS	16 à 19	5,89	5,89
	0280215017	ZS	5,6,8,53,54	14,92	12,26
	0280215025	ZS	16	3,20	3,20
	0204692015	ZS	10,11,13	24,33	24,33
	0204692016	ZN	1,2,3,4,30AJ,30AK, 31J,31K	5,33	5,33
	0204692117	ZM	9	2,38	2,38
	0204692119	ZN	10	0,29	0,29
0280216001	ZS	16	4,58	4,58	
			62,79	60,13	

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épannable (ha)
Fieulaine	0211656003	ZK	24,42,81,83	14,65	14,11
	0211656005	ZI	10 à 14,54	5,07	0
	0211656007	ZA	12,13,30 à 33	6,55	6,55
				26,27	20,66
Fluquières	0280159001	ZB	4 à 7	26,00	26,00
		ZE	6 à 9		
	0280159002	ZA	10 à 13,22,23,42	33,16	32,52
	0280159003	B	58	10,18	5,35
		ZE	5,6,9		
	0280159004	ZC	1,3,4,5,21,22	18,20	18,20
	0280159005	ZA	24	7,81	3,74
B		157,159,302,322			
0280159008	ZA	4,5,6	2,53	2,53	
				97,88	88,34
Fonsomme	0204692021	ZA	7	16,41	16,41
		ZC	2,3,4,5		
	0204692029	ZA	2,26	9,61	9,61
		ZE	25		
5959666117	ZA	21	7,26	7,16	
				33,28	33,18
Fontaine-Notre-Dame	0211656009	ZK	22,73,75	15,15	15,15
				15,15	15,15
Fontaine-Uterte	0212798001	ZC	9,10,13,18	9,28	9,28
	0212798104	ZD	9,10	0,70	0,70
	0223276215	ZS	15	1,02	1,02
	0204692025	ZD	11,12,13,15	3,49	3,49
		B	219,224,226,229	3,25	2,14
	ZE	8,9,11			
	0204692054	ZH	19	3,50	3,50
	0204692060	ZE	11	3,10	3,10
	0204692122	ZE	12	0,20	0,20
	0204692124	ZD	14	2,27	2,27
	0204692221	ZE	14AJ,14AK,15,	4,22	4,22
	0205163201	ZH	8	1,77	1,77
	0205163204	ZI	1	1,60	1,60
				34,40	33,29
Fresnoy-le-Grand	0212798010	YH	12 à 16	36,90	36,90
	0212798011	YE	41,42	3,87	3,87
	0211215009	ZM	1	5,26	5,26
	0211215010	YD	39,40,41	9,82	7,82
	0211215013	ZM	3,4,49	3,21	1,83
	0211215014	YC	16 à 21	6,52	6,52
	0211215015	YC	26,27,28	5,88	5,88
	0211215016	YB	2 à 7	6,08	4,24
	0211215017	AI	24 à 30,36	2,31	1,97
	0211215019	YB	11	2,21	2,21
	0211215020	ZL	22,23,24,25	2,37	0
		YI	1 à 5	39,00	36,00
	YE	1			
	0211215108	YD	45 à 50,52,56 à 60	38,49	37,98
	0211215118	YB	45	1,13	1,13
	0249171018	ZA	66	5,30	5,30
0223275104	YI	15	8,58	8,58	
				176,93	168,49
Gauchy	0209285102	ZL	10,11,118,119	9,01	6,32
				9,01	6,32

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épanable (ha)
Gouy	0211975016	A	326	2,51	2,51
	0211975017	A	332,336	4,05	1,21
	0211975018	ZH	21	17,79	15,22
	0211975019	ZK	23,24	2,99	2,99
	0223284008	B	916,918	7,84	7,08
	0223284009	A	419 à 422,439 à 442	5,18	5,18
	0223284010	B	46,48,49	22,17	22,17
	0223284011	B	262,263,264	9,69	9,55
	5923210001	ZB	10,11,12	2,93	2,93
	5923211002	ZC	4	6,22	6,22
			81,37	75,06	
Hargicourt	0211787001	ZM	10,11	9,59	6,51
	0223319001	ZI	1 à 4,8,9,22	47,86	47,86
	0223319002	ZS	3 à 9,31	26,91	26,91
	0223319004	ZS	81	1,71	1,71
	02233190012	ZS	24,79,86,88	13,50	13,50
	0223319014	ZN	2	3,98	0
	0223319015	ZK	6		
		ZI	29,30,31	4,46	4,46
			108,01	100,95	
Holnon	0280159026	ZI	15,28	4,61	4,61
			4,61	4,61	
Homblières	0209285001	ZA	40	30,28	30,28
			30,28	30,28	
La-Vallée-Mulâtre	0200001006	ZD	10,11,12,14,15,17,22,95	9,29	9,29
	0200001007	ZD	49 à 53	12,09	12,09
	0200001008	ZD	46	6,23	6,23
	0200001009	ZD	39,40	8,05	6,69
	0200001117	ZC	43	3,56	2,39
	5924726010	ZB	11,12,13	7,52	7,52
			46,74	44,21	
Lempire	0222723011	A	236,385	16,09	12,99
	0222723016	A	223,224	1,01	0,46
	0222723113	ZE	9,10	4,36	4,36
	0223319005	ZD	2,4 à 7	14,55	14,55
	0223319006	ZD	1	1,91	1,91
			37,92	34,27	
Lesdins	0211871014	ZI	7,8,20,21	8,31	7,96
	0211871015	ZI	11 à 14,23	53,48	52,78
	0211871016	ZL	68,69,70,73,75,77,79	24,40	24,40
	0211871018	ZL	29,30,35,81,83,85	38,07	34,53
		ZM	2,8,199,203,211		
	0211871020	ZO	19	15,00	15,00
	0211871119	ZC	2	4,95	4,95
	0205163005	ZL	19	1,33	1,33
0205163020	ZL	87,88	27,94	27,78	
			173,48	168,73	
Levergies	0223275006	ZL	15	2,00	2,00
			2,00	2,00	
Mennevret	0280215054	B	81	3,14	3,14
	0201000001	A	54 à 59,66,71 à 74, 77,81,95,96	51,43	51,43
	0201000007	B	123	0,96	0,96
	0201000008	A	88	6,11	6,11
	0200001017	A	10,15,16,18,81 à 84,89,93,94	28,45	26,78
	0200001109	A	4,5	1,74	1,01
	0211419029	B	806	5,00	5,00
	0211419129	B	84 à 90,642,652,653	3,74	3,32
			100,57	97,75	
Molain	0280215118	ZC	13	6,92	5,75
	0200001106	ZA	2 à 6	3,41	3,41
			10,33	9,16	

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épanable (ha)
Montbrehain	0211215103	ZR	7	8,32	8,32
	0223276115	ZR	21a,21b,21c	4,07	4,07
	0200102021	ZR	1,2	10,02	10,02
	0223275002	ZW	43	4,27	4,27
	0223275003	ZW	42	6,59	6,59
	02023275004	ZW	41	8,00	8,00
	0223275005	ZP	10	5,45	5,45
	0223275101	ZW	43	2,64	2,64
	0223285005	ZT	22	4,85	4,21
				54,21	53,57
Montigny-en-Arrouaise	0211656010	ZI	23 à 27	2,16	2,16
	0211656011	ZB	64,65	4,96	4,96
	0211656012	ZB	51,52,53	2,97	2,97
	0211656013	ZC	13,26,29	2,29	2,29
	0211393022	ZB	70	7,44	7,44
	0211393323	ZB	31,35,36	8,55	8,55
				28,37	28,37
Nauroy	0211871010	ZK	1,2,3	2,84	2,84
				2,84	2,84
Neuville-Saint-Amand	0209285002	ZL	117	9,91	3,46
	0209285003	ZB	15,24,25	17,00	17,00
	0206285004	ZD	11	7,31	7,31
				34,22	27,77
Pontru	0211871301	ZM	2,3,14	10,60	10,60
	0211787102	ZM	12	0,30	0
	0211965001	ZM	6,16	11,26	9,17
	0211965002	ZN	1	20,12	20,12
	0211965003	ZM	4	45,51	42,88
		ZK	1		
	0211965004	ZB	26,27,28	4,80	0
	0211965005	ZM	5,6	2,32	2,24
0211965006	ZN	1,4,5	12,49	12,49	
				107,40	97,50
Pontruet	0211871201	ZK	2 à 6,18	20,05	20,05
	0211965106	ZN	17	0,99	0,99
				21,04	21,04
Prémont	0211532005	ZR	2,7	24,65	21,43
		B	631		
	0215920010	ZV	8,9,11	10,77	6,60
	0215920011	ZT	5,6	6,07	6,07
				41,49	34,10
Ramicourt	0200102020	ZC	20,26,27,28	1,45	1,45
				1,45	1,45
Remaucourt	0211871118	ZH	1 à 6,33,34	12,07	12,07
	0205163001	ZD	8	37,60	35,73
		ZE	2		
	0205163006	ZH	33,34,35	2,98	2,98
	0205163104	ZC	1	15,26	14,49
		ZE	3		
	0205163105	ZB	3	20,11	18,82
ZH		35,36			
				88,02	84,09
Seboncourt	0280215024	ZM	42	3,92	3,92
	0211393006	ZK	21,22,23	7,68	7,68
	0204692115	ZL	15,17	3,60	3,60
	0205163108	ZD	3	0,18	0,18
				15,38	15,38

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épanable (ha)
Sequehart	0223276014	ZB	30	26,20	26,20
	0223276015	ZB	21	7,21	7,21
	0200102018	ZB	1	0,53	0,40
	0200102019	ZB	30	26,03	26,03
	0200102022	ZB	51,52,53	1,25	0,98
	0200102121	ZB	47,48	3,87	3,87
	0205163004	ZC	1	29,00	28,57
		ZD	3,22,23		
	0205163205	ZD	21	0,79	0,79
			94,88	94,05	
Vaux-Andigny	0223276012	ZI	57	2,21	0,39
	0211479002	ZM	9 à 12	26,18	0
	0280215013	ZN	10	5,63	4,46
	0280215014	ZO	4,5,6,14	33,52	8,01
	0280215015	ZA	52 à 56	7,66	6,72
	0280215018	ZB	7,8,9	0,49	0,49
	0201000005	ZI	27 à 30	14,36	14,36
	0201000006	ZM	14,15	36,04	0
		ZL	1,2		
	0201000014	ZM	2	4,13	0
	0201000101	ZK	5,6,7	7,91	0
	0201733002	ZN	1 à 7,9	56,68	53,76
	0201733004	ZN	18,19,20	17,49	0
	0201733006	ZO	8	6,30	6,30
	0200001001	ZT	4 à 8,10 à 15,61	38,45	37,73
	0200001002	ZS	10 à 14,20,24,26,28,37,39	28,90	27,13
	0200001003	ZR	2,3,5,6,7,23,24	25,91	0
	0200001004	ZH	13,14,15	9,75	9,75
	0200001005	ZI	15 à 21	15,79	15,79
	0200001038	ZS	5,6	15,03	14,36
	0200001042	ZK	11	3,46	3,46
	0211419140	ZO	6	3,15	3,15
	0211975219	ZT	4,5,6	0,57	0,57
5924726107	ZD	10	4,43	4,43	
			364,04	210,86	
Vendhuile	0222723002	YA	51	2,20	2,20
	0222723005	YA	16	3,10	3,10
	0222723006	YA	1,2,3	25,62	23,50
	0222723007	YB	1,2,3,49	6,91	6,91
	0222723009	YA	4,5,6,20	44,34	41,42
	0222723010	ZB	31,32,48	8,47	8,47
	0222723012	ZH	5,6,	4,66	4,66
	0222723013	ZX	1,2,3	7,29	6,38
	0223319007	ZV	6,7,8	7,78	7,03
	0223319009	ZV	21 à 24	9,17	9,17
	0223319011	ZY	12	2,09	2,09
			121,63	114,93	
Vermand	0280159012	ZM	32,62,63,64	14,32	14,32
	0280159013	ZM	32,62,63,64	10,70	10,70
	0280159014	ZM	54 à 59	5,09	5,09
	0280159015	ZL	4,34	5,11	5,11
	0280159016	ZK	24	5,20	5,20
	0280159017	B	539	27,72	6,67
		ZB	28		
	0280159018	ZI	69	6,71	6,71
	0280159019	ZE	60	3,57	3,57
	0280159020	ZC	16,17,18	3,41	0
	0280159022	ZC	8	6,30	6,20
	0280159027	ZC	19,20,21	4,10	0
			92,23	63,57	
Villeret	0223313003	ZC	22	4,02	0
	0211965104	ZM	13	1,41	0
			5,43	0	

Commune	Code Suivra parcelle	Références cadastrales établies en octobre 2014			
		Sections	Numéros	Surface totale (ha)	Surface épanodable (ha)
Wassigny	0208048005	A	519 à 522	13,67	13,67
	0208048007	A	495 à 508,530 à 537	54,10	51,57
	0208048010	B	355,356,357,485	4,10	4,10
	0208048011	B	370,371	1,74	1,62
	0208048101	A	629,631,633	1,32	1,32
	0280215048	A	301,305	1,78	0,88
	0280215052	A	160,161,162,171	3,60	3,10
	0201733005	A	89,90	8,92	5,20
	0200001012	A	150 à 153	8,24	8,24
	0200001013	A	591,592,593	6,00	5,29
	5924726011	A	613,614	3,85	3,23
	5924726012	A	649,650	3,94	0
	5924726013	A	832	2,04	0
	5924726014	B	214,466,501,502,669,682,690	3,98	0
				117,28	98,22
TOTAL			3906,91	3477,13	

Vu, pour être annexé à mon arrêté en date du 1er février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Pierre Larrey

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

N° 2019-60 signé le 21 février 2019

Avis d'appel à projets pour le soutien aux actions d'intégration des primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans le département de l'Aisne
Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française
Actions 12 et 15

Chaque année, quelques 100 000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicaine (CIR), manifestant ainsi leur souhait de s'installer durablement en France.

En 2018, les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ont représenté un peu plus de 25% de ces signataires. La volonté du Gouvernement, exprimée en Conseil des ministres dès le 12 juillet 2017 et réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, est de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

Le présent appel à projets vise, dans ce cadre, à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des primo-arrivants et des BPI. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « Accompagnement des étrangers primo-arrivants » et action 15 « accompagnement des réfugiés ».

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes orientations ministérielles en faveur des primo-arrivants et des BPI, telles que définies dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées présentée le 5 juin 2018 lors du C2I.

Elles visent prioritairement l'intégration par la maîtrise du français, l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé et les outils de diffusion, devront être priorités. Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

I. Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les bénéficiaires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants et les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

Les projets à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile ;

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure locale et départementale.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements. L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. Priorités d'intervention

Les orientations pour l'année 2019 s'inscrivent dans le cadre des différentes politiques ministérielles en faveur des primo-arrivants et des BPI. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- L'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour les publics de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets d'ampleur nationale ou régionale) ;
- La coordination et la formation des bénévoles intervenant auprès des publics cibles sur la formation linguistique ;
- La formation linguistique des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destinée aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique dispensée dans le cadre du contrat d'intégration républicaine ;
- La formation linguistique à visée professionnelle, incluant si possible des périodes d'immersion en milieu professionnel ;
- L'accompagnement à la mobilité ;
- Le développement de l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.).

6. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Celles-ci se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux. Des crédits issus d'autres budgets opérationnels de programme, nationaux ou locaux, ou des cofinancements privés peuvent être également mobilisés.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé (annexe 2) disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- les statuts de l'organisme

- le dernier rapport d'activité de votre organisme

- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Le dossier Cerfa de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la DDCS de l'Aisne à l'adresse suivante :

ddcs02-accueil-refugies@aisne.gouv.fr

avant le 30 mars 2019, date limite des dépôts

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire.

2. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année sera adressée aux organismes. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le ministère de l'intérieur. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

3. Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. La direction de l'asile fournira une grille d'indicateurs d'évaluation en fonction des différents types de projets. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La direction de l'asile et le service qui a versé la subvention pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourront procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

A Laon, le 21 février 2019

Le Préfet de l'Aisne,
Signé :Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-61 en date du 22 février 2019 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de sécurité intérieure et notamment l'article R725-4 ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 relatif au renouvellement d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française par le ministère de l'intérieur, n° PSC1-1801 B 20 du 29 janvier 2018 ;
- Vu** la décision d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française par le ministère de l'intérieur, n° PSE1-1804 A 04 du 30 avril 2018 ;
- Vu** la décision d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française par le ministère de l'intérieur, n° PSE2-1804 A 04 du 30 avril 2018 ;
- Vu** la décision d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française par le ministère de l'intérieur, n° FPS – 2901 B 92 du 29 janvier 2019 ;

Vu la décision d'agrément de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française par le ministère de l'intérieur, n° FPSC - 2901 B 92 du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, en date du 28 janvier 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française est renouvelée pour une durée de deux ans pour assurer la formation suivante :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Article 2 : La délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premier secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne et monsieur le Président de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 février 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

Arrêté n° 2019-62 en date du 25 février 2019 fixant la composition du jury d'examen
de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, pris par les ministres de l'intérieur et de la sécurité publique et de la santé et de l'action humanitaire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours pris le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », pris par le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC - 1610 A 10 du 4 octobre 2016 relative à la délivrance de l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » à la direction générale de l'enseignement scolaire (D.G.E.S) ;

Vu le certificat de condition d'exercice années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 signé le 1^{er} septembre 2017 par le directeur général de l'enseignement scolaire relatif à l'autorisation d'exercice du rectorat de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu la proposition de composition de jury adressée le 8 février 2019 par le rectorat de l'académie d'Amiens ;

A R R E T E

Article 1^{er} : il est institué un jury pour l'examen de formateur en prévention et secours civiques, organisé par le rectorat de l'académie d'Amiens, qui se déroulera le :

Vendredi 5 avril 2019 à 15 h00
Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (E.S.P.E)
25 Avenue de la République - 02011 LAON Cedex

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

Médecin :

Docteur Marie-Christine ROBERT

Formateur de formateurs :

M. Denis DUPORT

Mme Anne LASKAWIEC

Mme Aline QUEFFELEC

Une personne qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :

Mme Anne France LESOUDARD

Mme Anne LASKAWIEC est désignée présidente de jury.

Article 3 : le jury ne peut délibérer valablement que s'il est au complet.

Article 4 : le résultat des délibérations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à Laon, le 25 février 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Délégation de signature n° 2019-66 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et M. Guillaume COSSARD, Inspecteur des Finances Publiques, mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Liesse en date du 31 janvier 2019.

La soussignée Madame Véronique HUBERT comptable public, responsable de la Trésorerie de Guignicourt

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Monsieur Guillaume COSSARD, Inspecteur des finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Guillaume COSSARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Liesse, le 31 janvier 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Monsieur Guillaume COSSARD

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Véronique HUBERT

Délégation de signature n° 2019-67 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des Finances Publiques, mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019.

La soussignée Madame Véronique HUBERT comptable public, responsable de la Trésorerie de Guignicourt

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Alisson BERBOUCHI, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Guignicourt, le 31 janvier 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Alisson BERBOUCHI

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Véronique HUBERT

Délégation de signature n° 2019-68 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Aude THEVENIN, Inspectrice des Finances Publiques mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019.

La soussignée Madame Véronique HUBERT comptable public, responsable de la Trésorerie de Guignicourt

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Aude THEVENIN, Inspectrice des finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Aude THEVENIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Guignicourt, le 31 janvier 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Aude THEVENIN

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Véronique HUBERT

Délégation de signature n° 2019-69 entre Madame Véronique HUBERT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Guignicourt, mandant, et Mme Marie Paule LAMBERT, Inspectrice des Finances Publiques mandataire, concernant les procédures de surendettement des particuliers et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, signée à Guignicourt en date du 31 janvier 2019.

La soussignée Madame Véronique HUBERT comptable public, responsable de la Trésorerie de Guignicourt

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Marie-Paule LAMBERT, Inspectrice des finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;

- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Marie-Paule LAMBERT, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Guignicourt, le 31 janvier 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Marie-Paule LAMBERT

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé :
Madame Véronique HUBERT

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle Travail

Arrêté préfectoral n°2019-59, en date du 13 février 2019, portant création
de la section régionale de la commission de conciliation compétente
pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du code du travail relatives à la procédure de règlement des conflits collectifs notamment les articles L2522-1 et R 2522-5 et suivants ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est composée comme suit:

I) Le Préfet de la région Hauts de France ou son représentant, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

II) Les représentants des employeurs

- au titre du MEDEF

- ◆ M. Alexandre ROMI, membre titulaire ;
- ◆ M. Patrick GHEERARDYN, membre titulaire ;
- ◆ M. Christophe HEYMES, membre titulaire ;

- ◆ Mme Virginie BRUNAT, membre suppléante ;

- ◆ Mme Aude DUTILLY, membre suppléante ;
- ◆ Mme Anne-Charlotte ROUX, membre suppléante ;
- ◆ 3 autres membres suppléants non désignés ;

- au titre de la CPME

- ◆ Mme Martine MIQUEL, membre titulaire ;
- ◆ M. Yohann DECLERCQ, membre suppléant ;
- ◆ M. David ROBERT, membre suppléant ;

- au titre de l'U2P

- ◆ M. Philippe LECLERCQ, membre titulaire ;
- ◆ 2 membres suppléants non désignés ;

III) Les représentants des salariés

- au titre de la CGT

- ◆ M. El Hadji NIANG, membre titulaire ;
- ◆ M. Pascal BLINDAL, membre suppléant ;
- ◆ M. Grégory GLORIAN, membre suppléant ;

- au titre de la CFDT

- ◆ M. Jean-Marc BECOURT, membre titulaire ;
- ◆ Mme. Salima BENKHEDIDJA, membre suppléante ;
- ◆ 2nd membre suppléant non désigné ;

- au titre de FO

- ◆ M. Jean-Baptiste KONIECZNY, membre titulaire ;
- ◆ M. Gérard LEROY, membre suppléant ;
- ◆ 2nd membre suppléant non désigné ;

- au titre de la CFTC

- ◆ M. Alain SALOME, membre titulaire ;
- ◆
- ◆ Mme Myriam SUEUR, membre suppléante ;
- ◆ 2nd membre suppléant non désigné ;

- au titre de la CFE CGC

- ◆ Mme Muriel MALLART, membre titulaire ;
- ◆
- ◆ M. Denis ESCHER, membre suppléant ;
- ◆ M. Raymond ANNALORO, membre suppléant ;

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la section régionale de la commission de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi des Hauts de France est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 février 2019

Signé : Michel LALANDE.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-70 en date du 27 février 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/832863401 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise JEANNINOT Jordan à MONS EN LAONNOIS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 22 février 2019 par Monsieur Jordan JEANNINOT, en qualité de gérant de l'entreprise JEANNINOT Jordan dont le siège social est 4 rue des Choux – 02840 PARFONDRU et enregistré sous le n° SAP/832863401 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- ◆ Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- ◆ d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- ◆ d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- ◆ d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 27 février 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-02 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

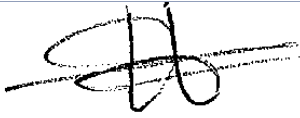

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie DAGNEAU, directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LAGARDERE et de Monsieur Philippe MERCIER, sans que leur absence ou leur empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Nathalie DAGNEAU Directrice adjointe	 

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim
Signé : Eric LAGARDERE

Décision n° 19-03 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

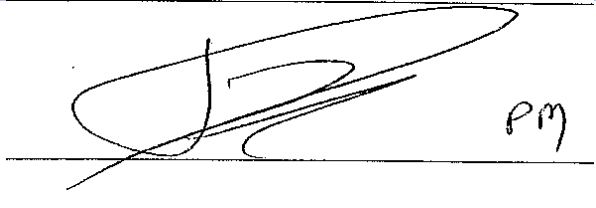
Vu la mise à disposition de Monsieur Philippe MERCIER au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MERCIER, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LAGARDERE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être invoqué ou justifié, à l'effet de signer, tous actes, décisions, attestations, conventions, marchés, emprunts, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Philippe MERCIER Directeur adjoint	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim
Signé : Eric LAGARDERE

Décision n° 19-04 en date du 15 janvier 2019 relative à la délégation de signature
au titre de la coordination du pôle ressources financières

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise à disposition de Madame Laura KEIFLIN, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la mise à disposition de Madame Valérie BIEDAL, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE



A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Laura KEIFLIN, directrice adjointe en responsabilité du pôle ressources financières, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions nécessaires à l'élaboration, le contrôle et le suivi de l'exécution et de la clôture du budget principal et de tous les budgets annexes ;
- tous actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura KEIFLIN, délégation est donnée à Madame Valérie BIEDAL, attachée d'administration hospitalière ; ceci sans que l'absence de Madame KEIFLIN n'ait besoin d'être invoquée ou justifiée.

Article 3 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Madame Laura KEIFLIN Directrice adjointe	 LK
Madame Valérie BIEDAL Attachée d'administration hospitalière	 V.B.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim
Signé : Eric LAGARDERE

Décision n° 19-05 en date du 15 janvier 2019 relative à la délégation de signature
au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise à disposition de Monsieur Yannick GIRAULT, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la mise à disposition de Monsieur Sébastien LOCATELLI, au Centre Hospitalier de Château-Thierry à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick GIRAULT, directeur adjoint en responsabilité du pôle ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général :

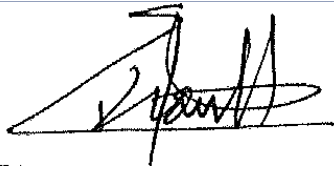

- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion des personnels non médicaux ;
- tous actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick GIRAULT, délégation est donnée à Monsieur Sébastien LOCATELLI, attaché d'administration hospitalière ; ceci sans que l'absence de Madame KEIFLIN n'ait besoin d'être invoquée ou justifiée.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction ;
- les décisions disciplinaires.

Article 4 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Yannick GIRAULT Directeur adjoint	 Y.G.
Monsieur Sébastien LOCATELLI Attaché d'administration hospitalière	 S.L.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim
Signé : Eric LAGARDERE

Décision n° 19-07 en date du 15 janvier 2019 de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

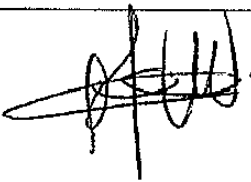
Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine CHARLES-ALFRED, responsable de la direction des EHPAD de Charly-sur-marne et de Neuilly-Saint-Front, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric LAGARDERE, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué ou justifié ; à l'effet de signer tout acte, décision, attestation ou convention relevant du Directeur Général.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Catherine CHARLES-ALFRED Responsable de la direction	 CCA

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable des établissements de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim
Signé : Eric LAGARDERE